

# Je suis un organisme de formation, comment effectuer ma déclaration de sous-traitance ?

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, les organismes de formation doivent déclarer leur recours à la sous-traitance.



Vous n'avez pas eu recours à la sous-traitance ?  
Vous devez quand même effectuer la déclaration  
sur EDOF !

## JE RÉUNIS LES ÉLÉMENTS DONT J'AI BESOIN :

-  Le nombre de sous-traitants avec qui j'ai signé un contrat sur Mon Compte Formation  
Je prends en compte uniquement les prestations, complètes ou non, signées et facturées pendant la période de référence.
-  Le chiffre d'affaires total\* que j'ai réalisé sur Mon Compte Formation
-  Le chiffre d'affaires\* que j'ai réalisé sur Mon Compte Formation via la sous-traitance

### Attention

Vous devez vous assurer que vos sous-traitants :

- disposent d'un numéro de déclaration d'activité (NDA),
- sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- ont la certification Qualiopi,
- disposent d'une habilitation à former.

Des exceptions existent, consultez les règles de la sous-traitance.



\* Besoin de précisions sur le mode de calcul ? Je consulte [la FAQ dédiée sur le site du ministère du Travail](#).

## COMMENT REMPLIR MA DÉCLARATION ?

1

Je me connecte à [EDOF](#).



2

Je clique sur l'onglet « Données administratives », puis sur « Sous-traitance ».



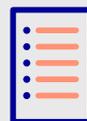
3

Je déclare les éléments que j'ai rassemblés.



4

Je déclare chacun de mes sous-traitants :



**Si j'ai entre 1 et 50 sous-traitants :**

→ je les déclare via le formulaire en ligne.

**Si j'ai plus de 50 sous-traitants :**

- je déclare uniquement 1 sous traitant via le formulaire en ligne,
- je déclare les informations de mes autres sous-traitants dans un fichier sous excel via le parcours d'assistance.

**Besoin d'aide pour construire et déposer mon fichier excel ?**  
Rendez-vous dans [la page FAQ dédiée](#).